

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

**DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du
SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM
Séance du 14 NOVEMBRE 2001

Objet : L'an deux mille un et le quatorze Novembre
à dix huit heures

**Autorisation de
Signature de
Convention**

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

0111/09 Présents ou représentés :

MM. THAON, BALDINI, BARBIER, BLANCHI, CLARY, COULLET, ESTROSI, FRANCO, FRERE, GINESY, MARICIC, MARY, MORANI, REGHEZZA, VEROLA, VICTOR.
MMES ALLAVENA, BRUN, CORDONNIER, FORESTIER, GIUDICELLI, LAURIERE, PASTOR, PECQUEUR, SOMARIA, STEFANI.

Le Président indique que la commune de Menton a fait une demande auprès du Syndicat Mixte de mise à disposition d'un Musicien Intervenant en Milieu Scolaire pour enseigner dans les Ecoles Primaires de Menton. Après avis favorable de la direction de l'Ecole Départementale de Musique, il y aura lieu de signer une convention de mise à disposition avec la Ville de Menton.

Cette convention devra définir le nombre d'heures de mise à disposition de l'agent, les responsabilités de chacun, le montant des versements (salaires et charges) dûs par la ville de Menton au Syndicat Mixte.

Oùï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- 1) autorise le Président à signer la convention entre le Syndicat Mixte et la Ville de Menton de mise à disposition d'un Intervenant Musical en Milieu Scolaire dans les Ecoles Primaires de Menton.
- 2) charge le Président de mettre en oeuvre cette mise à disposition.

Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,
Jean THAON

